



46 rue Jules Lefebvre BP 90429

80 004 Amiens Cedex 1

☎ 03. 22.89.66.40

📠 03.22.95.16.81

@ : eboissier@lfhf.fff.fr

Saison 2024/2025

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U15 (JOUEURS NES EN 2010)
« 1 – RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL »

LIEU : CAMON

STADE LUCIEN JOVELIN

Adresse : Rue Karl Marx – 80450 CAMON

Surface de jeu : synthétique

Mercredi 18 septembre 2024
De 14H à 16H

HORAIRE RDV : **13H45**

<u>US CAMON</u>	BOUZLafa ELYAS MLD Tavernier Brognart Clement DC Fernandes Hugo MIL DEF Montgrenier Louis MIL DEF Delomez Louis (MIL) Sakho Mohamed (ATT) Mpele Matondo Joas MIL <u>ACEVEDO TIMEO GB</u>
<u>AMIENS FC PORTO</u>	MARROUFI RAYAN – DC AGBAGLA RAMSES ATT BROCHE MAEL ATT EXC G DANIAL OSAIGBOVO IKECHUKURI ATT EXC D DANIAL OSAIGBOVO IKENNACHKURI LD DELATTRE MAEL LG <u>BOUHBASS ALI GB</u> DIOUM SERIGNE ATT EXC G KIMIA LOTTIN FLORIAN ATT EXC D/G ZENAINI NAEL - MIL AXIAL ABKHE MEZIANE MIL SALHI ILYES ATT AKOPIAN ARTAK MIL GNAIZAIRE CHRIST YOANN MG/ATT MOYO CLAM DC THURAM TAYRON ATT /EXC D TAHRIA YOUSSEF mil off LHAMADI YACINE LD

<u>RC SALOUEL SALEUX</u>	CLAISSE BAPTISTE – LD
<u>ALBERT USOAAS</u>	CHANCERELLE FLORIAN ATT
<u>CAFC PERONNE</u>	GRIMAUT LEO ATT EXC <u>GRU JEREMIE GB</u>
<u>ENCADREMENT</u>	<u>BOISSIER EMMANUEL – DEDREUX QUENTIN- CARON PASCAL – GRIMAUT SYLVAIN – QUENTIN VOISIN.</u> + éducateurs de club

Destinataires : Clubs, Club accueil, Sections Sportives, Encadrements, P. Tranquille (Président du District), N. Cauvin (Pt Commission Technique), P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 – Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

- 81) *S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.*

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir